
Baccalauréat professionnel. Spécialité Définition de produits industriels. Arrêté du 3 septembre 1997 et annexes.

Numéro d'inventaire : 2012.01263

Auteur(s) : France. Ministère de l'Éducation nationale

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Éducation nationale / CNDP

Imprimeur : INSTAPRINT

Date de création : 1997

Description : Brochure. Couverture cartonnée orange.

Mesures : hauteur : 296 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Ministère de l'Éducation nationale de la Recherche et de la Technologie. Direction des lycées et collèges. Sous-direction des formations professionnelles initiales et continues.

Tampon "Exclu du prêt" et mention "Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu" en page de couverture.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Baccalauréats

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 68

Sommaire : Sommaire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

CENTRE NATIONAL
DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Baccalauréat professionnel

**Spécialité :
DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS**

*Arrêté du 3 septembre 1997
et annexes*

OS 200

EXCLU DU PRÊT

**Ce document est destiné
à la documentation
et à l'information
du public
et ne peut être vendu.**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SPECIALITE

DEFINITION DE PRODUITS
INDUSTRIELS

Ministère de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie

Direction des lycées et collèges

sous-direction des formations professionnelles
initiales et continues

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Direction des lycées et collèges

Sous-direction des formations professionnelles
initiales et continues

Bureau des diplômes professionnels
J/bacpro/arrete
dpindus

Arrêté portant création du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

NOR/SEP 92/N 1 L 19702534 A 1

VU le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel modifié par le décret n° 96-841 du 23 septembre 1996 ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative métallurgie en date du 13 mars 1997 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 juillet 1997 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 1997 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

La définition et les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, sont définies en annexe I du présent arrêté.

